

---

# Rapport annuel de 2019-2020 concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels

---

Du 1er avril 2019 au 31 mars  
2020

---

Conseil de recherches en sciences  
naturelles et en génie du Canada

---

0F• [ Áæææè|^Á ÁÒ) \* |ã @Á } á^!Á@ Áã^Á

G€FJÈ€€€Á€ } ~ æÁÚ^ [ | :ó } ÁÚ!ãæ& ÁB&c

Ú [ ~ | Á àc } áÁ | ~ • Á^Á^ } • ^ã } ^ { ^ } • Èã ~ ã|^: Á& { { ~ } ã ~ ^! Áæ^&Á

Ô [ ] • ^ ã Á^Á^ &@!&@• Á } Á &a } &• Á æ | ^|^• Á cÁ } Á . } ã Á ~ ÁÔæ } æãæ  
æã Èã | ] O } • ^! &È• } \* È &ÈæÁ

î ÁæÁ æ • c ÁæÁ ã ^ Á ~ Á @ Á ~ ÁÔæ æãæÈ^ ] | : • ^ } c . ^ Á æ Á  
|^ Á ã ã d^ Á^ ÁQ } [ çæã } ÈÁ^ • ÁU&a } &• Á cÁ^ ÁQ ã ~ • d a È€€€È

ÔæÈ [ È ù ÈÈ ÈÈÈÜÖÖÁ&@! ÁÜÖÖÁ ã } 8æ D  
ÙÙPÁ ã FÍ È Í €

## Contenu

1. Introduction .....	2
2. À propos du CRSNG .....	2
2.1 Mandat .....	2
2.2 Responsabilités .....	3
3. Structure organisationnelle et délégation de pouvoirs .....	3
3.1 Structure organisationnelle .....	3
3.2 Bureau de l'AIPRP .....	4
3.3 Ordonnance de délégation de pouvoirs .....	4
4. Interprétation du rapport statistique .....	5
4.1 Demandes présentées en vertu de la LPRP .....	5
4.2 Résultat des demandes traitées .....	6
4.3 Exceptions invoquées .....	6
4.4 Prorogation des délais .....	6
4.5 Délai de traitement .....	6
4.6 Consultations .....	7
4.7 Répercussions de la COVID-19 .....	7
5. Surveillance et activités connexes .....	8
5.1 Pratiques informelles et communication proactive .....	8
5.2 Coûts .....	8
5.3 Formation .....	8
5.4 Intervention en cas d'atteinte à la vie privée .....	9
5.5 Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives .....	9
5.6 Info Source, information accessible au public et centres de demande de renseignements .....	9
5.7 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée .....	10
5.8 Divulgateion en vertu de l'alinéa 8(2)m de la LPRP .....	10
5.9 Corrections .....	10
5.10 Ressources humaines .....	10
6. Plaintes et audits .....	11
6.1 Plaintes .....	11
6.2 Audits .....	11
6.3 Recours et appels devant la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale .....	11
Annexe A — Instrument de délégation .....	12
Annexe B – Rapport statistique annuel de 2019-2020 sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	13

## 1. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) (Lois révisées du Canada, chapitre P-21, 1985) a été promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

La LPRP confère aux citoyens canadiens et aux résidents permanents le droit de consulter les renseignements personnels les concernant qui relèvent d'une institution fédérale et de demander leur correction en cas d'erreur. Elle fournit également le cadre juridique régissant la collecte, la conservation, l'utilisation, la communication et le retrait des renseignements personnels ainsi que leur exactitude dans l'administration des programmes et des activités par les institutions fédérales assujetties à la LPRP.

En vertu de l'article 72 de la LPRP, à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de la présente loi en ce qui concerne son institution.

Le présent rapport donne un aperçu des activités du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 (période visée par le présent rapport).

Pour en savoir plus :

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements  
personnels

**Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada**

350, rue Albert, 13<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 1H5

Courriel : [atip-aiprp@nserc-crsng.gc.ca](mailto:atip-aiprp@nserc-crsng.gc.ca)

Téléphone : 613-995-6214

Télécopieur : 613-943-1222

## 2. À propos du CRSNG

### 2.1 Mandat

Créé le 1<sup>er</sup> mai 1978, le CRSNG est un organisme fédéral qui a le statut d'employeur distinct en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*. Il reçoit son financement directement du Parlement et lui présente des rapports par l'intermédiaire du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie. Il est chargé de promouvoir et d'appuyer la recherche en sciences naturelles et en génie, à l'exception des sciences de la santé. Le CRSNG est le principal organisme fédéral qui

investit dans la recherche et la formation postsecondaires dans les domaines des sciences naturelles et du génie.

Le Conseil du CRSNG comprend un président et au plus 18 membres émérites qui proviennent du secteur privé et du secteur public. Le président du CRSNG est le premier dirigeant. Le vice-président élu assure la présidence du Conseil et du Bureau du Conseil du CRSNG. Divers comités permanents donnent au Conseil du CRSNG des avis sur des questions stratégiques. Les décisions de financement sont prises par le président du CRSNG ou son remplaçant désigné, qui tiennent compte des recommandations formulées par les comités d'évaluation par les pairs.

## **2.2 Responsabilités**

Le CRSNG aide à faire du Canada un pays de découvreurs et d'innovateurs, au profit de tous les Canadiens. Au cours des dix dernières années, le CRSNG a investi plus de dix-milliards de dollars dans des programmes de recherche fondamentale et des projets de recherche réalisés par des établissements postsecondaires en partenariat avec des organismes industriels, ainsi que dans la formation de la prochaine génération de scientifiques et d'ingénieurs du Canada.

Les cinq objectifs stratégiques du CRSNG s'établissent comme suit :

- Favoriser une culture des sciences et du génie au Canada et rendre les sciences et le génie accessibles.
- Fournir un tremplin à la nouvelle génération, mobiliser l'expertise scientifique future du Canada et permettre aux scientifiques en début de carrière d'entreprendre une carrière de chercheur indépendant.
- Bâtir une base de recherche diversifiée et concurrentielle et favoriser les percées scientifiques et l'excellence de la recherche.
- Renforcer la dynamique entre la découverte et l'innovation et approfondir les interactions entre les collèges, les universités, le secteur privé, les gouvernements et la société civile.
- Prendre le virage mondial, assurer l'accès du Canada aux connaissances et à l'expertise mondiales en sciences et en génie et accroître la participation des chercheurs canadiens aux projets de recherche internationaux.

## **3. Structure organisationnelle et délégation de pouvoirs**

### **3.1 Structure organisationnelle**

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) relève du Secrétariat du CRSNG, qui est sous la direction du secrétaire du Conseil.

Un coordonnateur de l'AIPRP à temps plein, qui relevait du secrétaire du Conseil, fut épaulé par un agent de l'AIPRP, lequel consacrait la moitié de son temps à l'AIPRP au sein du Secrétariat. Le président a délégué ses pouvoirs au vice-président, Communications et affaires générales et internationales, au directeur exécutif, Planification et politiques organisationnelles, au secrétaire du Conseil et au coordonnateur de l'AIPRP

Le CRSNG a eu recours à des employés nommés pour une période déterminée, des services d'aide temporaire et des étudiants pour obtenir des ressources supplémentaires, au besoin.

### **3.2 Bureau de l'AIPRP**

Le Bureau de l'AIPRP coordonne les réponses aux demandes présentées au CRSNG en vertu de la LPRP. Il offre également des interprétations, des conseils et des recommandations au personnel du CRSNG sur les implications de la Loi sur leurs activités ainsi que des séances de formation, d'éducation et de sensibilisation. En 2019-2020, le personnel de l'AIPRP a donné des avis et des orientations en matière de protection des renseignements personnels au personnel du CRSNG portant sur une vaste gamme de programmes et d'activités. Il mène également les activités suivantes :

- préparer des statistiques annuelles pour le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) et un rapport annuel au Parlement;
- mettre à jour de l'information portant sur les questions de protection des renseignements personnels dans le site Web du CRSNG;
- donner des conseils au personnel et à la haute direction concernant la protection des renseignements personnels;
- documenter et résoudre les cas d'atteinte à la vie privée;
- coordonner les mises à jour de la publication *Info Source*;
- gérer le système de gestion électronique de l'AIPRP;
- examiner les documents organisationnels;
- participer à des tribunes pour le milieu de l'AIPRP, comme les réunions et les groupes de travail du milieu de l'AIPRP du SCT.

### **3.3 Ordonnance de délégation de pouvoirs**

Aux termes de l'article 3 de la LPRP, le président du CRSNG est désigné comme responsable d'institution fédérale aux fins de l'application de la LPRP.

Conformément à l'article 73 de la LPRP, les administrateurs généraux peuvent déléguer, à des cadres ou à des employés de l'institution qui occupent un poste au niveau approprié, certains des pouvoirs, devoirs ou fonctions que la LPRP confère par décret au responsable de l'institution. On trouvera cette délégation de pouvoirs à l'annexe A.

## 4. Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique de 2019-2020 du CRSNG concernant LPRP figure à l'annexe B.

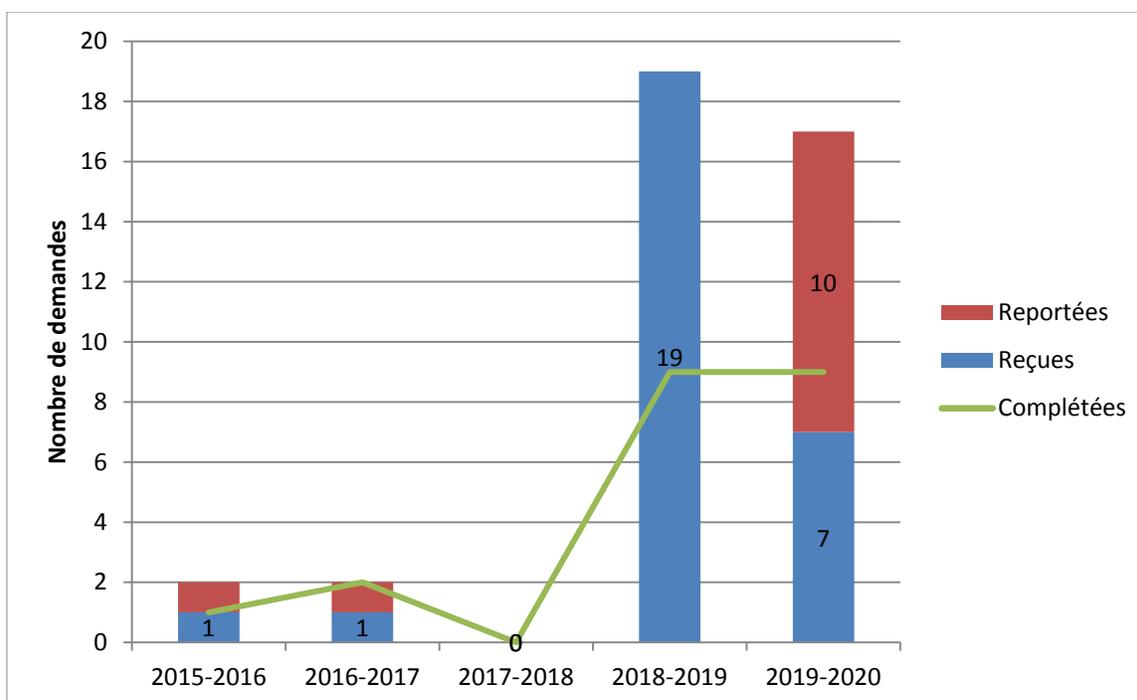
### 4.1 Demandes présentées en vertu de la LPRP

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020, le CRSNG a reçu sept nouvelles demandes de renseignements personnels, dont cinq ont été fermées au cours de la période visée et deux ont été reportées en 2020-2021. Ce nombre est supérieur à celui enregistré pour trois des quatre périodes de rapport antérieures (il y avait eu 19 demandes en 2018-2019).

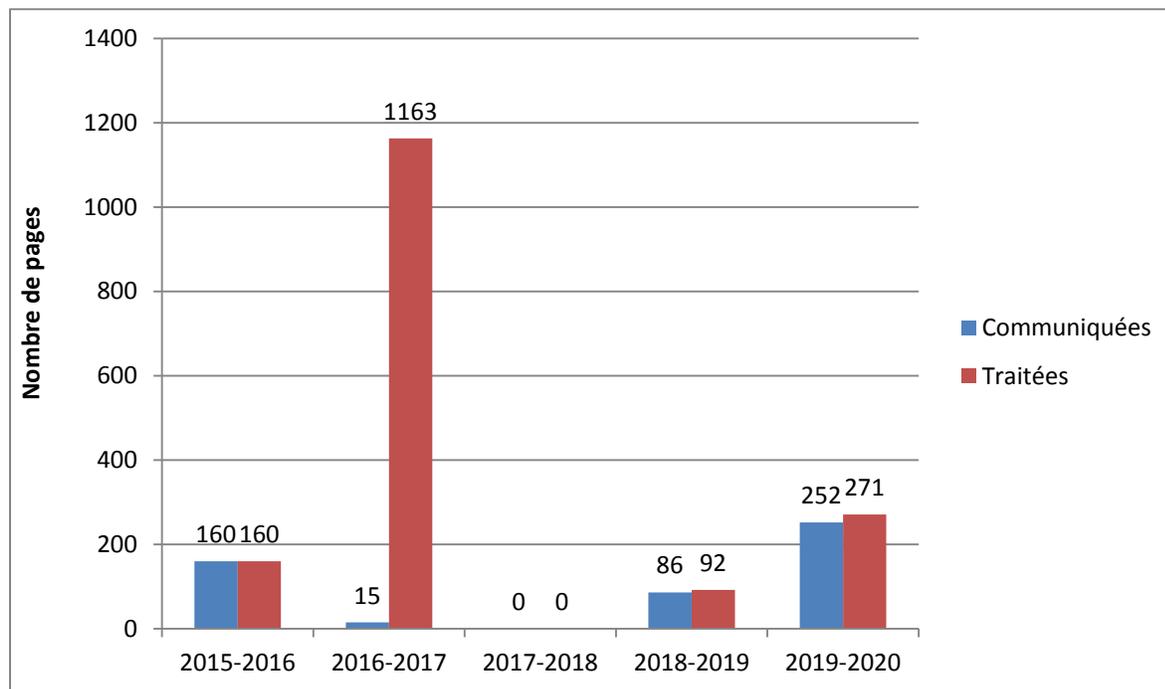
Par ailleurs, dix demandes de la période visée par le rapport de 2018-2019 avaient été reportées, dont quatre ont été fermées en 2019-2020 et six demeurent en suspens.

Un total de 271 pages furent traitées par le CRSNG et 252 de ces dernières furent communiquées. Le CRSNG a fermé le même nombre de demandes de renseignements personnels qu'en 2018-2019 (neuf demandes), mais le nombre de demandes traitées et communiquées ont triplé.

**Figure 1 : Nombre de demandes de renseignements personnels reportées, reçues et traitées (2015-2020)**



**Figure 2 : Nombre de pages traitées et communiquées (2015-2020)**



## 4.2 Résultat des demandes traitées

Des neuf demandes de renseignements personnels traitées par le CRSNG, six ont été communiquées en partie, deux ont été abandonnées et, dans le dernier cas, il n'y avait aucun dossier.

## 4.3 Exceptions invoquées

En ce qui concerne la demande de communication de renseignements personnels pour laquelle les renseignements ont été communiqués partiellement, le CRSNG a invoqué cinq exceptions en vertu de l'article 26 (Renseignements concernant un autre individu).

## 4.4 Prorogation des délais

Des neuf demandes de renseignements personnels traitées, six délais de 30 jours ont été prorogés au-delà de la période initiale de 30 jours. Le CRSNG a invoqué six exemptions en vertu de l'alinéa 15(a)(i) indiquant que l'observation du délai entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution.

## 4.5 Délai de traitement

Des neuf demandes de renseignements personnels traitées, cinq, soit 55 %, ont été traitées à temps (trois au cours de la période initiale de 30 jours et deux au cours de la

période de prorogation). Une demande n'a pas été prorogée et a été traitée deux jours après la limite de 30 jours. Trois autres demandes ont été prorogées et traitées 24, 26 et 43 jours après la limite de 60 jours.

## **4.6 Consultations**

En 2019-2020, le CRSNG a reçu une demande de consultation en matière de protection des renseignements personnels d'un autre organisme gouvernemental. La demande a été traitée au cours de l'exercice, et trois pages ont été examinées. Le nombre de consultations reçues et le nombre de pages examinées par le CRSNG ont diminué en 2019-2020 par rapport à 2018-2019, année où l'organisme avait reçu trois demandes de consultation totalisant 220 pages.

## **4.7 Répercussions de la COVID-19**

Du 16 mars 2020 au 31 mars 2020, le CRSNG a connu une période sans précédent de défis opérationnels causés par la pandémie de COVID-19. Au cours de cette période, le CRSNG n'a reçu aucune nouvelle demande de renseignements personnels et n'a traité aucun dossier existant.

L'équipe du CRSNG chargée de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a commencé à travailler à domicile le 17 mars 2020. Le traitement des demandes de renseignements personnels a été perturbé par la transition au télétravail. Au départ, les membres de l'équipe du CRSNG chargée de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels n'avaient pas accès à distance au logiciel spécialisé de traitement des demandes de renseignements personnels ou aux autres ressources dont ils disposent à l'administration centrale. Même lorsque l'accès complet au logiciel d'AIPRP spécialisé a été établi quelques semaines plus tard, les difficultés liées au télétravail ont continué de compliquer le traitement des dossiers.

De plus, étant donné que les employés du CRSNG n'avaient plus accès à une salle de courrier entièrement opérationnelle depuis le 16 mars 2020, l'équipe chargée de l'AIPRP n'a pas été en mesure de recevoir de consultations ou de demandes de renseignements personnels par la poste, ni d'envoyer des documents par la poste ou par messagerie.

Pour remédier à la situation, le CRSNG a donné, aux employés et aux fournisseurs qui en avaient besoin dans le cadre de leur travail, un accès à distance au courrier électronique, à un logiciel spécialisé de traitement des demandes d'accès à l'information et à divers autres outils électroniques. L'équipe chargée de l'AIPRP s'est réunie régulièrement par téléconférence ou vidéoconférence pendant cette période. De plus, un message automatique a été créé pour la boîte électronique destinée à recevoir les demandes d'AIPRP afin que les clients du CRSNG soient informés des retards possibles en raison de la pandémie de COVID-19.

## **5. Surveillance et activités connexes**

Le Bureau de l'AIPRP a distribué chaque semaine à la haute direction un rapport d'étape portant sur toutes les demandes de communication de renseignements personnels (sans préciser les renseignements en question afin de protéger l'identité des auteurs des demandes).

Le Bureau de l'AIPRP a utilisé le logiciel AccessPro Suite pour surveiller le délai de traitement des demandes de renseignements personnels, les mesures menées à bien, le niveau d'effort et la complexité de chaque demande.

### **5.1 Pratiques informelles et communication proactive**

Le CRSNG encourage l'adoption de pratiques informelles consistant à fournir les renseignements demandés en dehors du processus d'AIPRP, pour autant que les renseignements communiqués concernent de toute évidence uniquement ceux de l'auteur de la demande.

En outre, le CRSNG communique de manière proactive aux candidats à une subvention ou à une bourse les commentaires issus de l'évaluation par les pairs. En 2019-2020, il a ainsi communiqué des milliers de rapports d'évaluateurs externes caviardés aux 13 000 personnes ayant soumis plus de 16 000 subventions et bourses (un individu peut soumettre une demande à plus d'une opportunité de financement. Ces rapports fournissent aux candidats une rétroaction sur l'évaluation de leur proposition par rapport aux critères du programme. Les employés du programme ayant suivi la formation donnée par le personnel de l'AIPRP rédigent ces rapports dans l'esprit de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

### **5.2 Coûts**

Le coût total des salaires, biens et des services professionnels associés au programme de protection des renseignements personnels s'élevait à 109 649 \$ (comparable au coût de 113 309 \$ enregistré en 2018-2019).

Ce coût n'inclut pas le traitement de la communication proactive aux candidats mentionnée au point 5.1 ci-dessus.

### **5.3 Formation**

Le Bureau de l'AIPRP a poursuivi ses activités de formation et de perfectionnement structurées en 2019-2020. Il a tenu une séance de formation à l'intention des membres du personnel des programmes relativement à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à ses répercussions sur leurs activités en ce qui a trait aux renseignements personnels des candidats et des évaluateurs externes. Dans l'ensemble, 25 employés ont assisté à la séance de formation sur la divulgation

proactive aux candidats et sur les renseignements qui devraient être caviardés dans les rapports des évaluateurs externes.

De plus, tous les employés ayant besoin d'un accès direct aux données sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) concernant les candidats et les évaluateurs externes devaient suivre une formation sur le traitement de ces renseignements personnels de nature délicate. Six séances à l'intention des employés des deux organismes [le CRSNG et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)] ont été organisées, et 63 employés du CRSNG ont participé à la formation sur l'EDI.

#### **5.4 Intervention en cas d'atteinte à la vie privée**

Vingt-sept atteintes à la vie privée potentielles ont été signalées à l'équipe du CRSNG chargée de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Les atteintes non substantielles à la vie privée et les incidents relatifs à la vie privée ont été gérés conformément au Protocole. Le Bureau de l'AIPRP contribue à analyser, à circonscrire et à régler ces atteintes et ces incidents, en collaboration avec les bureaux de première responsabilité et le dirigeant principal de la sécurité.

Le CRSNG n'était pas tenu de déclarer ces atteintes au Commissariat à la protection de la vie privée en raison du faible risque et du type de renseignement en cause. Néanmoins, il a au besoin officiellement avisé les personnes touchées par l'atteinte. Le CRSNG s'efforce sans relâche de réduire le nombre d'atteintes en améliorant la sensibilisation du personnel et en mettant en place les contrôles nécessaires dans les systèmes et les processus.

#### **5.5 Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives**

Le CRSNG n'a pas mis en œuvre ou modifié de politiques, de lignes directrices, de procédures ou d'initiatives concernant la protection des renseignements personnels au cours de la période visée par le présent rapport.

#### **5.6 Info Source, information accessible au public et centres de demande de renseignements**

*Info Source* est une série de publications renfermant de l'information sur le gouvernement du Canada et ses activités de collecte de données. Elle vise à aider le public à avoir accès à l'information gouvernementale et à exercer ses droits en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*. En 2019-2020, le CRSNG n'a apporté aucune modification à sa page *Info Source*.

Le site Web du CRSNG comporte une page sur l'AIPRP qui fournit des renseignements généraux sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la façon de présenter une demande précise et les coordonnées des personnes-ressources. Il fournit des liens menant à d'autres sources, notamment *Info Source*, les rapports annuels et les résumés des demandes d'accès à l'information traitées.

## **5.7 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Pour la période visée par le présent rapport, le CRSNG n'a réalisé aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.

## **5.8 Divulgence en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP**

L'alinéa 8(2)m) de la LPRP s'applique aux cas où, de l'avis du responsable de l'institution, des raisons d'intérêt public justifieraient nettement toute violation de la vie privée pouvant découler de la divulgation de renseignements ou encore aux cas où l'individu concerné tirerait un avantage certain de la divulgation de renseignements.

Pendant la période visée par le présent rapport, le CRSNG n'a divulgué aucun renseignement en vertu du présent article de la LPRP.

## **5.9 Corrections**

L'alinéa 12(2)a) de la LPRP confère aux individus le droit de demander la correction des renseignements personnels les concernant que détient le gouvernement fédéral.

Sept demandes de correction déposées en 2018-2019 avaient été reportées au présent exercice, et six autres demandes de correction de dossier ont été reçues en 2019-2020. Douze demandes demeurent en suspens, et une demande a été traitée. Ces demandes provenaient toutes de la même personne.

## **5.10 Ressources humaines**

Selon les estimations, les ressources humaines affectées expressément à l'administration de la LPRP et aux activités connexes pour la période visée par le présent rapport se chiffrent à 1,00 ETP, soit une baisse de 55 % par rapport à 1,79 ETP pour la période visée par le rapport précédent (du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019). La charge de travail, soit 1,00 ETP, est répartie entre un employé à temps plein (0,55 ETP), un employé occasionnel travaillant à temps partiel (0,13 ETP) et des consultants ainsi que du personnel d'agence de placement (0,32 ETP).

Pendant la période visée par le présent rapport, le CRSNG a continué d'éprouver des difficultés au chapitre du roulement du personnel. Bien que le CRSNG ait affecté les ressources financières nécessaires, il n'a pas été en mesure de trouver un candidat apte à occuper le poste de coordonnateur de l'AIPRP de manière permanente. Le CRSNG a créé un nouveau poste, soit celui de gestionnaire, AIPRP et gouvernance, et a amorcé le processus de dotation pour recruter en interne pendant la période visée par le présent rapport. Le candidat retenu suivra une formation sur l'AIPRP.

## **6. Plaintes et audits**

### **6.1 Plaintes**

Les candidats ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée au sujet du traitement d'une demande.

Le CRSNG avait reporté une plainte relative à la protection de la vie privée déposée en 2018-2019 et a reçu 10 autres plaintes au cours du présent exercice, ce qui constitue un record. Toutes les plaintes reçues en 2019-2020 provenaient de la même personne. Sur ces 11 plaintes, cinq ont été fermées au cours de l'exercice parce qu'elles ont été jugées insuffisamment fondées, et six étaient toujours en suspens à la fin de la période visée par le présent rapport, car le CRSNG attend une réponse du Commissariat à la protection de la vie privée.

### **6.2 Audits**

Aucun audit de la protection de la vie privée n'a été réalisé pendant la période visée par le présent rapport.

### **6.3 Recours et appels devant la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale**

Il n'y a eu aucun recours ni appel devant la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée par le présent rapport, soit 2019-2020.

## **Annexe A — Instrument de délégation**

# Annexe A

OFFICIAL DOCUMENT

DOCUMENT OFFICIEL

**NATURAL SCIENCES AND  
ENGINEERING RESEARCH  
COUNCIL OF CANADA**

**CONSEIL DE RECHERCHES EN  
SCIENCES NATURELLES ET EN  
GÉNIE DU CANADA**

**DELEGATION OF AUTHORITY**

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

**ACCESS TO INFORMATION ACT  
AND PRIVACY ACT**

**LOI SUR L'ACCÈS À  
L'INFORMATION ET LOI SUR LA  
PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS  
PERSONNELS**

I, the President of the Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby authorize employees of the Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada, whose positions are set out in the attached Schedule, to carry out those of my powers, duties or functions under the Acts that are set in the Schedule in relation to those positions.

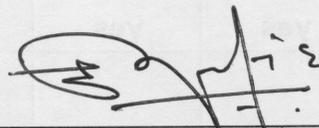
En ma qualité de président du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, j'autorise par la présente les employés du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada dont les postes sont indiqués dans l'annexe ci-jointe à exécuter ces attributions en vertu des lois précisées dans l'annexe visant ces postes.

Dated at Ottawa

Fait à Ottawa

This 7<sup>th</sup> day of May, 2019

Ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_



\_\_\_\_\_  
Dr. Digvir S. Jayas  
(Interim President/Président par intérim)

**Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada**

Délégation		Titre de position				
		Administrateur Général	VP-CAGI	DE-PPO	Secrétaire du Conseil	Coordonnateur D'AIPRP
Descriptions	Disposition	1	2	3	4	5
<b><i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></b>						
Communication à des organismes d'enquête	8(2)(e)	oui	oui	oui		
Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	8(2)(j)	oui	oui	oui	oui	oui
Communication dans des cas où des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée	8(2)(m)(i)	oui	oui	oui		
Communication pour des raisons d'intérêt public lorsque l'individu concerné en tirerait un avantage certain	8(2)(m)(ii)	oui	oui	oui		
Communication pour la tenue d'enquêtes licites	8(4)	oui	oui	oui	oui	oui
Préavis écrit au Commissaire à la protection de la vie privée, dans le cas prévu à l'alinéa 8(2)m)	8(5)	oui	oui	oui	oui	oui*
Relevé des cas d'usage	9(1)	oui	oui	oui	oui	oui
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée, dans des cas où des renseignements personnels sont destinés à un usage compatible	9(4)	oui	oui	oui	oui	oui
Renseignements personnels portés dans des fichiers de renseignements personnels	10(1)	oui	oui	oui	oui	oui
Notification lorsqu'il y a communication	14	oui	oui	oui	oui	oui

Délégation		Titre de position				
		Administrateur Général	VP-CAGI	DE-PPO	Secrétaire du Conseil	Coordonnateur D'AIPRP
Descriptions	Disposition	1	2	3	4	5
Prorogation du délai	15	oui	oui	oui	oui	oui
Avis en cas de refus de communication	16	oui	oui	oui	oui	oui
Décision concernant la traduction	17(2)(b)	oui	oui	oui	oui	oui*
Communication sur support de substitution	17(3)(b)	oui	oui	oui	oui	oui*
Refus de communication – renseignements personnels versés dans des fichiers inconsultables	18(2)	oui	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – renseignements obtenus à titre confidentiel	19(1)	oui	oui	oui	oui	oui*
Divulgence de renseignements personnels obtenus à titre confidentiel autorisée	19(2)	oui	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – affaires fédérales-provinciales	20	oui	oui	oui	oui	oui*
Refus de communication – affaires internationales, défense	21	oui	oui	oui	oui	oui*
Refus de communication – activités destinées à faire respecter les lois et enquêtes licites	22	oui	oui	oui	oui	oui*
Refus de communication – enquêtes de sécurité	23	oui	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – individus condamnés pour une infraction	24	oui	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – sécurité des individus	25	oui	oui	oui	oui	oui*
Refus de communication – renseignements personnels concernant un autre individu	26	oui	oui	oui	oui	oui

		Titre de position				
Délégation		Adminis- trateur Général	VP-CAGI	DE-PPO	Secrétaire du Conseil	Coordon- nateur D'AIPRP
Descriptions	Disposition	1	2	3	4	5
Refus de communication – secret professionnel des avocats	27	oui	oui	oui	oui	oui
Refus de communication – dossiers médicaux	28	oui	oui	oui	oui	oui*
Avis d'enquête	31	oui	oui	oui	oui	oui
Présentation d'observations au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	oui	oui	oui	oui	oui
Avis en réponse aux conclusions et aux recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée dans un délai déterminé	35(1)(b)	oui	oui	oui	oui	oui
Compte rendu au plaignant	35(4)	oui	oui	oui	oui	oui
Réponse aux enquêtes sur les fichiers consultables	36(3)(b)	oui	oui	oui	oui	oui
Réponse aux enquêtes concernant l'application de la loi	37(3)	oui	oui	oui	oui	oui
Demande d'audition dans la région de la capitale nationale	51(2)(b)	oui	oui	oui	oui	oui
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	oui	oui	oui	oui	oui
<b>Règlement sur la protection des renseignements personnels</b>						
Installations convenables et indication d'un moment pour consulter des renseignements personnels	9	oui	oui	oui	oui	oui
Avis à l'individu concerné que les corrections demandées ont été effectuées	11(2)	oui	oui	oui	oui	oui
Avis de refus de la demande de correction de renseignements personnels	11(4)	oui	oui	oui	oui	oui



**Annexe B – Rapport statistique annuel de 2019-2020**  
**sur la *Loi sur la protection des renseignements***  
***personnels***

## Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Conseil de recherche en sciences naturelles et génie du Canada

Période d'établissement de rapport : 2019/04/01 au 2020/03/31

### Section 1: Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nombre de demandes	
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	7
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	10
<b>Total</b>	<b>17</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	9
rapport	8

### Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

#### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	2	3	0	0	0	6
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	1	0	1	0	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

TBS/SCT 350-63

Canada

#### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de	Article	Nombre de	Article	Nombre de
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	5
19(1)(f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

#### 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

#### 2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
1	5	0

#### 2.5 Complexité

##### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
271	252	8

## 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	6	252	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>252</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## 2.6 Demandes fermées

### 2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	5
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	55.6

## 2.7 Présomptions de refus

### 2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
4	4	0	0	0

### 2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	0	2	2
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

## 2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

### Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

### Section 5: Prorogations

#### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
6	6	0	0	0	0	0	0	0

#### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	6	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	6	0	0	0	0	0	0	0

### Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

#### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	3	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	1	3	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	3	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

#### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

#### 7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
10	0	5	0	15

### Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

#### 9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

#### 9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	11	0	0	0

### Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

### Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

#### 11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$60,832
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$48,817
• Contrats de services professionnels	\$48,556
• Autres	\$261
<b>Total</b>	<b>\$109,649</b>

## 11.2 Ressources humaines

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels</b>
Employés à temps plein	0.55
Employés à temps partiel et occasionnels	0.13
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.32
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>1.00</b>

**Remarque** : Entrer des valeurs à deux décimales.